2026

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

THÉSAURUS HARMONISÉ DES CONSEILS EN PRÉVENTION
SALARIÉ – ORDONNANCES DE PRÉVENTION

LES ORDONNANCES DE PRÉVENTION

THÉSAURUS HARMONISÉS Version 2027

Ordonnances de Prévention - Version 2027

Le site Internet des Fiches Médico-Professionnelles (www.fmppresanse.fr), animé par un des groupes ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) de Présanse, met à disposition depuis quelques mois en accès libre un nouveau type de support : des ordonnances de prévention par métier.

Pour les constituer, un Thésaurus des conseils en prévention a été construit et est régulièrement enrichi au fur et à mesure de la création de nouvelles ordonnances de prévention.

Dans le cadre de leurs travaux et toujours afin d'harmoniser la pratiques, les Groupes Thésaurus de Présanse ont estimé que ces supports avaient vocation à être accessibles depuis les logiciels métiers.

Par conséquent, un Thésaurus des conseils en prévention et des ordonnances de prévention pour près de 1 400 métiers ont été livrés aux éditeurs de logiciels en décembre dernier pour un premier lot et en mars 2024 pour un second lot. Ainsi, les métiers couverts par les ordonnances de prévention sont les mêmes que ceux pour lesquels des Matrices Emploi-Expositions Potentielles (MEEP) et des Matrices Emploi-Tâches Potentielles existent.

Ces ordonnances de prévention proposent, pour chaque métier, le(s) code(s) PCS-ESE ainsi qu'une liste de conseils organisés par type d'exposition (agents biologiques, agents chimiques, ambiances thermiques inconfortables, bruit poussières, radiations ionisantes, situations relationnelles difficiles, travail de nuit ou en horaires décalés, troubles musculosquelettiques, vibrations…).

Des conseils sont également proposés en cas de grossesse ou encore pour protéger sa santé au sens large, notamment en promouvant l'activité physique régulière.

Elles reprennent ainsi la structuration des MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) et des METAP (matrices emploi-tâches potentielles) afin d'en faciliter l'utilisation et l'implémentation dans les logiciels métiers.

Les ordonnances de prévention mises à disposition permettront de délivrer au travailleur, oralement ou sous la forme d'un document imprimé, des conseils adaptés pour adopter les bons gestes et postures, pour prévenir les accidents, mais aussi réduire l'exposition aux risques majeurs auxquels son métier peut l'exposer.

Comme l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et supports dérivés, ces ordonnances de prévention sont régulièrement mises à jour.

Le présent document présente la Version 2027 des ordonnances de prévention.

SOMMAIRE

- Acheteur d'art..... 6
- Acheteur d'espace..... 7
- Agent de centrale d'enrobés..... 8
- Agent de maintenance en ascenseur..... 10
- Agent de montage en ascenseur..... 12
- Agent de sécurité..... 14
- Aide à domicile..... 16
- Aide-soignant..... 18
- Ambulancier..... 20
- Applicateur d'enrobés..... 22
- Applicateur d'étanchéité..... 24
- Archéologue..... 26
- Assistant dentaire..... 28
- Auxiliaire spécialisé vétérinaire..... 30
- Bijoutier-joaillier..... 32
- Boucher..... 34
- Boulanger..... 36
- Brasseur..... 38
- Cadreur..... 40
- Caissier libre-service..... 42
- Cariste..... 43
- Carreleur..... 45
- Carrossier..... 47
- Caténairiste..... 49
- Charpentier poseur..... 51
- Chauffeur en milieu du spectacle..... 53
- Chauffeur livreur..... 54
- Chauffeur poids lourd..... 56
- Coiffeur..... 58
- Comédien..... 60
- Comptable..... 61
- Concepteur rédacteur digital..... 62
- Concepteur rédacteur en publicité..... 63
- Conducteur d'autobus..... 64
- Conducteur de machine à imprimer..... 65

- Convoyeur de fonds…….. 68
- Cordonnier…….. 70
- Costumier(ère)…….. 72
- Coursier…….. 74
- Couvreur…….. 75
- Cuisinier…….. 76
- Danseur…….. 78
- Décorateur scénographe…….. 79
- Délégué médical…….. 81
- Désamianteur…….. 82
- Directeur artistique en publicité…….. 84
- Directeur de production dans les métiers du spectacle…….. 85
- Directeur des systèmes d'information (DSI)…….. 86
- Documentaliste…….. 87
- Ebarbeur en métallurgie…….. 88
- Ebéniste…….. 91
- Educateur spécialisé…….. 93
- Electricien…….. 95
- Employé au tri des déchets…….. 97
- Employé de pressing…….. 99
- Employé de station-service…….. 101
- Employé libre-service…….. 102
- Equipier de restauration rapide hamburger…….. 104
- Esthéticienne…….. 107
- Façadier enduiseur…….. 109
- Façadier ravaleur ragréeur…….. 111
- Femme de chambre / Valet de chambre…….. 114
- Fleuriste…….. 116
- Gardien d'immeuble…….. 118
- Grutier…….. 120
- Habilleur…….. 122
- Infirmier…….. 124
- Installateur sanitaire …….. 126
- Jardinier…….. 128
- Maçon bâtiment…….. 130
- Maçon TP…….. 132
- Magasinier…….. 134
- Manutentionnaire…….. 136

- Maquilleur…… 138
- Marin pêcheur…… 140
- Marionnettiste…… 142
- Marqueur de chaussées…… 143
- Mécanicien automobile…… 145
- Menuisier bois fabrication…… 147
- Monteur câbleur raccordeur fibres optiques…… 149
- Monteur électricien réseau aéro-souterrain…… 151
- Monteur en radiotéléphonie mobile…… 153
- Monteur image…… 155
- Musicien instrumentiste (instruments à cordes)…… 156
- Musicien instrumentiste (instruments à percussion)…… 158
- Musicien instrumentiste (instruments à vent)…… 160
- Nettoyeur…… 161
- Opérateur en blanchisserie…… 163
- Opérateur funéraire…… 165
- Opticien-lunetier…… 167
- Orthoprothésiste…… 169
- Ouvrier bâtiment exécution gros œuvre …… 171
- Peintre applicateur de revêtements…… 173
- Peintre en carrosserie…… 175
- Pharmacien d'officine…… 177
- Planner stratégique…… 178
- Poissonnier…… 179
- Ponceur vitrificateur de parquet…… 180
- Poseur de bordures…… 182
- Poseur de plancher technique…… 184
- Préparateur de commande drive en grande distribution…… 186
- Préparateur en pharmacie…… 188
- Prothésiste dentaire…… 189
- Prothésiste ongulaire…… 191
- Réceptionniste d'hôtel…… 193
- Ripeur…… 194
- Scripte…… 196
- Sculpteur en décors…… 197
- Secrétaire administratif…… 199
- Serveur en restauration…… 200
- Skiman…… 201
- Soudeur…… 203

- Technicien garnisseur de mobilier……..…….... 205
- Technicien de la lumière……..…….... 207
- Technicien de maintenance en centrale de cogénération……..…….... 209
- Technicien de maintenance en éolienne……... 211
- Technicien de maintenance informatique…….. 213
- Technicien forestier……... 214
- Teilleur de lin…….. 216
- Téléopérateur…… 218
- Thanatopracteur…… 219
- Traffic création……..…….. 221

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ACHETEUR D'ART

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Acheteur d'art consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ACHETEUR D'ESPACE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a, 464a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail
- veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Acheteur d'espace consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE CENTRALE D'ENROBES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Prévenir le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) en cas d'accident
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Agent de centrale d'enrobés consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE MAINTENANCE EN ASCENSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 477c, 633d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon état des équipements de protection individuelle (EPI)
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièrement, nettoyage)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Agent de maintenance en ascenseur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE MONTAGE EN ASCENSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 477b, 477c, 633d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Agent de montage en ascenseur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE SECURITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 534a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour protéger votre corps :

- Porter un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Porter des gants à usage unique

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Agent de sécurité consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AIDE A DOMICILE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 563b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas porter de bijoux pendant le travail
- Nettoyer régulièrement le poste de travail
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Participer aux groupes d'analyse des pratiques professionnelles et groupes de parole entre collègues
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Changer de tenue de travail selon la tâche

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants à usage unique
- Porter des gants avec manchettes

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Aide à domicile consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AIDE-SOIGNANT

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526a, 526c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas porter de bijoux pendant le travail
- Porter le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (dasri)

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Participer aux groupes d'analyse des pratiques professionnelles et groupes de parole entre collègues
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un rythme de sommeil régulier

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants à usage unique

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter un appareil de protection respiratoire adapté au risque biologique

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Aide-soignant consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AMBULANCIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526e

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour protéger votre corps :

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Porter des gants à usage unique

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Ambulancier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

APPLICATEUR D'ENROBES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621e, 621f, 671c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Prévenir le sauveteur secouriste du travail (SST) en cas d'accident
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ Pour éviter les incendies :

- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Changer les tenues de travail imprégnées de produits chimiques
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Applicateur d'enrobés consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

APPLICATEUR D'ETANCHEITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 681a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les incendies :

- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilées

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Applicateur d'étanchéité consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ARCHEOLOGUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 342f, 342g, 351a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants de manutention

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Archéologue consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ASSISTANT DENTAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes, moustiques...)
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des radiations ionisantes :

- Porter systématiquement les dosimètres attribués par la personne compétente en radioprotection (PCR)

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes

➢ **Pour protéger votre corps :**

- Porter un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Porter des tabliers et des gants de protection (rayonnement ionisant (RI))

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Assistant dentaire consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AUXILIAIRE SPECIALISE VETERINAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Respecter les niveaux de remplissage des dispositifs d'élimination de déchets biologiques (DASRI)
- Respecter les procédures de l'entreprise concernant les tenues de travail
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes, moustiques...)
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ Pour vous protéger des radiations ionisantes :

- Porter systématiquement les dosimètres attribués par la personne compétente en radioprotection (PCR)

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger la grossesse :

- Connaitre son statut immunitaire vis-à-vis de la toxoplasmose et de la rubéole, en cas de grossesse ou de projet de grossesse
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des rayonnements
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents biologiques
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques
- Porter le dosimètre passif nominatif ainsi qu'un dosimètre opérationnel en cas de grossesse ou de projet de grossesse

➢ Pour protéger votre corps :

- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Porter des tabliers et des gants de protection (rayonnement ionisant (RI))
- Porter un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Porter des gants à usage unique

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Auxiliaire spécialisé vétérinaire consultable sur le site :
http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BIJOUTIER-JOAILLIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 637b, 685a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés

➢ Pour vous protéger des poussières :

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition

- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièrement, nettoyage)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Bijoutier-joaillier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BOUCHER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 210x, 636a, 683a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Veiller au bon entretien des outils

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant
- Séparer les outils tranchants lors du lavage

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Porter des gants de protection résistants à la coupure
- Porter des gants avec manchettes

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Boucher consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BOULANGER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 636a, 683a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Evacuer les déchets

➢ Pour vous protéger des poussières :

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère explosive) ou autre

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Boulanger consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BRASSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 625f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Dégager les issues de secours

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration

➢ Pour vous protéger des poussières :

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée

- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère explosive) ou autre

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Brasseur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CADREUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 352a, 353a, 465b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, silence, température fraîche…

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**

- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Cadreur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CAISSIER LIBRE-SERVICE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 625f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Varier les postures de travail
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Caissier libre-service consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CARISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 652b, 653a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Respecter la règle des trois points d'appui pour monter et descendre de la cabine

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Cariste consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CARRELEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621b, 632a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des poussières :

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère explosive) ou autre

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Porter des protecteurs de genoux

- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alterner les tâches

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Carreleur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CARROSSIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 624f, 634a, 634c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon entretien des outils

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée
- Utiliser l'aspiration
- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Appliquer la conduite à tenir en cas de déversement accidentel de produit
- Changer les tenues de travail imprégnées de produits chimiques
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation

- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ranger la tenue de travail dans un vestiaire à double compartiment
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Utiliser les systèmes de captage à la source

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièrement, nettoyage)
- Changer régulièrement les cartouches des appareils de protection respiratoire
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Carrossier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CATENAIRISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621d, 681b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon entretien des outils

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour vous protéger de l'électricité :

- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Caténairiste consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHARPENTIER POSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 210x, 485b, 632c, 651a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Réaliser un nettoyage approfondi du poste de travail en fin de journée

- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère explosive) ou autre

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alterner les tâches

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièrement, nettoyage)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les posture de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Charpentier poseur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHAUFFEUR EN MILIEU DU SPECTACLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 642b, 643a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, silence, température fraîche…

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Chauffeur en milieu du spectacle consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHAUFFEUR LIVREUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 643a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Utiliser les aides à la manutention
- Préparer le chargement en fonction du circuit de livraison

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Porter des gants de manutention

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures de sécurité

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail

- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Chauffeur livreur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHAUFFEUR POIDS LOURD

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 641a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Respecter la règle des trois points d'appui pour monter et descendre de la cabine
- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures de sécurité

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail

- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Chauffeur poids lourd consultable sur le site :
http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COIFFEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 562b, 637c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours

➢ Pour vous protéger les situations relationnels ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute « inadaptation du poste » (locaux, matériel…)
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Ne pas utiliser de shampoing pour le lavage des mains
- Porter des gants adaptés au risque chimique
- Utiliser régulièrement des crèmes de protection et de soin des mains
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**

- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Coiffeur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COMEDIEN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Eviter les boissons stimulantes, excitantes, 4 à 5 heures avant d'aller se coucher
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner des postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ Pour protéger la grossesse :

- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un travail de nuit
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Comédien consultable sur le site :

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COMPTABLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 372b, 373a, 451b, 461d, 543b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Comptable consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONCEPTEUR REDACTEUR DIGITAL

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Concepteur rédacteur digital consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONCEPTEUR REDACTEUR EN PUBLICITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Varier les postures de travail
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Concepteur rédacteur en publicité consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONDUCTEUR D'AUTOBUS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 641b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Conducteur d'autobus consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONDUCTEUR DE MACHINE A IMPRIMER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 476a, 627f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Utiliser l'aspiration

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Appliquer la conduite à tenir en cas de déversement accidentel de produit
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ranger la tenue de travail dans un vestiaire à double compartiment

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Adapter l'heure du coucher à l'horaire de prise de poste
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**

- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un travail de nuit

- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Conducteur de machine à imprimer consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONVOYEUR DE FONDS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 534b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Adapter l'heure du coucher à l'horaire de prise de poste
- Eviter les boissons stimulantes, excitantes, 4 à 5 heures avant d'aller se coucher
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Convoyeur de fonds consultable sur le site :
http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CORDONNIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 635a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Veiller au bon entretien des outils

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour protéger votre corps :**

- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Cordonnier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COSTUMIER(ERE)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465a, 637c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter, le cas échéant, cos corrections visuelles et/ou auditives
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**

- Porter des gants en nitrile

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Costumier(ère) consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COURSIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 643a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des TMS :

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)

➢ Pour protéger votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Coursier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COUVREUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632e

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CUISINIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 377a, 488a, 561b, 561c, 561d, 636d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Evacuer les déchets
- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes, moustiques...)

- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Alterner autant que possible les tâches
- Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour protéger votre corps :**

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Changer de tenue de travail selon la tâche

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**

- Porter des gants de protection contre la chaleur et le feu

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**

- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Cuisinier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DANSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354e, 354g, 424a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Eviter les grignotages
- Faire une micro-sieste, si besoin
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, silence, température fraîche…

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP danseur consultable sur le site :

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DECORATEUR SCENOGRAPHE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465a, 465b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Stocker dans les zones dédiées
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Utiliser l'aspiration

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique

- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour protéger votre corps :**

- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**

- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Décorateur scénographe consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DELEGUE MEDICAL

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 463d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Délégué médical consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DESAMIANTEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 628e, 674a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
- Veiller à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI)
- Veiller au bon état des équipements de protection individuelle (EPI)

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration

➢ Pour vous protéger des poussières :

- Respecter la notice de poste amiante
- Respecter le plan de démolition, de retrait ou de confinement amiante
- Respecter les consignes liées au confinement et au retrait d'amiante
- Assurer l'étanchéité globale de la tenue de travail (visage, cou, poignets et chevilles)

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter les appareils de protection respiratoire (APR) mis à disposition

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Désamianteur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DIRECTEUR ARTISTIQUE EN PUBLICITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354a, 375a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/206 issue de la FMP Directeur artistique en publicité consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DIRECTEUR DE PRODUCTION DANS LES METIERS DU SPECTACLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353b, 353c, 465b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac

- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Directeur de production dans les métiers du spectacle consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 388c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Directeur des systèmes d'information (DSI) consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DOCUMENTALISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 372f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Documentaliste consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EBARBEUR EN METALLURGIE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 624f, 674d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Dégager et ranger son espace de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées
- Utiliser le matériel adapté à l'activité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI)
- Veiller au bon entretien des outils

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Ne pas utiliser le balayage à sec
- Nettoyer à l'humide les surfaces

➢ **Pour éviter les accidents par chute de plain-pied :**
- Signaler les sols glissants ou accidentés

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Réaliser un nettoyage approfondi du poste de travail en fin de journée

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Assurer l'étanchéité globale de la tenue de travail (visage, cou, poignets et chevilles)

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Réduire les efforts physiques intenses, en cas de fortes chaleurs ou de grand froid
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alterner les tâches
- Respecter les temps de pauses

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter les appareils de protection respiratoire (APR) mis à disposition
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail

- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre l'avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Ebarbeur en métallurgie consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EBENISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 627d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les incendies :

- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter la conduite à tenir en cas de contact cutané avec l'acide fluorhydrique

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère explosive) ou autre

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièrement, nettoyage)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Ebéniste consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EDUCATEUR SPECIALISE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 422e, 434d, 434f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour éviter les incendies :

- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Respecter les niveaux de remplissage des dispositifs d'élimination de déchets biologiques (DASRI)
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Educateur spécialisé consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ELECTRICIEN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 622c, 633a, 633d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des poussières :

- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère

explosive) ou autre

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Electricien consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE AU TRI DES DECHETS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 628e, 684b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Employé au tri des déchets consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE DE PRESSING

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 210x, 637b, 685a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes, moustiques...)

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Appliquer la conduite à tenir en cas de dispersion accidentelle de produit
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Employé de pressing consultable sur le site :

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE DE STATION-SERVICE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 552a, 554f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Employé de station-service consultable sur le site :
http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE LIBRE-SERVICE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 551a, 553c, 554a, 653a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Stocker dans les zones dédiées

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour éviter les incendies :

- Dégager les issues de secours

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants de protection contre la chaleur et le feu
- Porter des gants de protection résistants à la coupure

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 06/12/2024 issue de la FMP Employé libre-service consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EQUIPIER RESTAURATION RAPIDE HAMBURGER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 561d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas porter de bijoux pendant le travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Stocker dans les zones dédiées

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Equiper les poubelles de sac poubelle
- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Utiliser l'aspiration

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant
- Séparer les outils tranchants lors du lavage

➢ **Pour éviter les accidents par chute de plain-pied :**
- Signaler les sols glissants ou accidentés

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les procédures de l'entreprise concernant les tenues de travail
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes, moustiques...)
- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants avec manchettes
- Porter des gants de protection contre la chaleur et le feu

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**

- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un travail de nuit

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Equipier restauration rapide hamburger consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ESTHETICIENNE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 562a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Esthéticienne consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FACADIER ENDUISEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 632g, 681b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Façadier enduiseur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FACADIER RAVALEUR RAGREEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 681b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Prévenir le sauveteur secouriste du travail (SST) en cas d'accident
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour éviter les chutes de hauteur :**
- Porter un système de protection antichute

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter les règles d'utilisation des produits
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de contact cutané avec l'acide fluorhydrique

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alterner les tâches
- Respecter les temps de pauses

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Façadier ravaleur ragréeur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FEMME DE CHAMBRE / VALET DE CHAMBRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 468b, 561f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les accidents par chute de plain-pied :

- Signaler les sols glissants ou accidentés

➢ Pour éviter les incendies :

- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non
- Etiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants avec manchettes
- Utiliser régulièrement des crèmes de protection et de soin des mains

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Femme de chambre / Valet de chambre consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FLEURISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 554d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Nettoyer régulièrement le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**

- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Fleuriste consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

GARDIEN D'IMMEUBLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 534a, 564a, 684a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Utiliser l'aspiration

➢ Pour éviter les accidents par chute de plain-pied :

- Signaler les sols glissants ou accidentés

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants avec manchettes

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Gardien d'immeuble consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

GRUTIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 651a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Grutier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

HABILLEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 637c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Stocker dans les zones dédiées
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Alterner autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Habilleur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

INFIRMIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 431f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas porter de bijoux pendant le travail
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Respecter les règles/mesures de distanciation sociale
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour protéger votre corps :

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Porter un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Porter des gants à usage unique

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes
- Porter des chaussures fermées

➢ Pour protéger vos voies respiratoires :

- Porter un appareil de protection respiratoire adapté au risque biologique

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ Pour protéger la grossesse :

- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents biologiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Infirmier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

INSTALLATEUR SANITAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 623a, 623b, 632f, 681b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage

- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Appliquer la conduite à tenir en cas de dispersion accidentelle de produit
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alterner les tâches

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2064issue de la FMP Installateur sanitaire
consultable sur le site : http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

JARDINIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 631a, 684b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour éviter les accidents en général :**
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Veiller au bon entretien des outils
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ **Pour éviter les accidents par machines dangereuses :**
- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les niveaux de remplissage des dispositifs d'élimination de déchets biologiques (DASRI)
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non

étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger des vibrations :**
- Respecter les temps de pauses

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2025 issue de la FMP Jardinier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAÇON BATIMENT

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 671c, 681a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon entretien des outils

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Utiliser l'aspiration

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Maçon bâtiment consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAÇON TP

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621f, 632a, 671c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique

- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Maçon TP consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAGASINIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 653a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le travail
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Magasinier consultable sur le site

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MANUTENTIONNAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 676a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Utiliser les aides à la manutention
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**

- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Manutentionnaire consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAQUILLEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465b, 637c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ranger la tenue de travail dans un vestiaire à double compartiment

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Utiliser régulièrement des crèmes de protection et de soin des mains

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/206 issue de la FMP Maquilleur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MARIN PECHEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 480b, 692a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Stocker dans les zones dédiées

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Marin pêcheur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MARIONNETTISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Marionnettiste consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MARQUEUR DE CHAUSSEES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621f, 671a, 671c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour éviter les accidents en général :**
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ **Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :**
- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ **Pour éviter les accidents par chute d'objets :**
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ **Pour éviter les accidents par heurts avec engins :**
- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/206 issue de la FMP Marqueur de chaussées consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MECANICIEN AUTOMOBILE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 481d, 634c, 682a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour éviter les incendies :

- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Connaître l'emplacement des extincteurs

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Changer les tenues de travail imprégnées de produits chimiques
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Mécanicien automobile consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MENUISIER BOIS FABRICATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 485b, 627d, 632d, 632j, 674e, 675b, 681d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ **Pour éviter les accidents par des polluants divers :**
- Aérer, ventiler les locaux
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère explosive) ou autre

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièrement, nettoyage)
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Menuisier bois fabrication consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR CABLEUR RACCORDEUR FIBRES OPTIQUES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 622d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour éviter les accidents en général :**
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ **Pour éviter les accidents par chute d'objets :**
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ **Pour éviter les accidents par heurts avec engins :**
- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour éviter les accidents de la route :**
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance

- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Utiliser un aspirateur avec filtre antibactérien
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique

- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants de manutention

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Monteur câbleur raccordeur fibres optiques consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR ELECTRICIEN RESEAU AERO-SOUTERRAIN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 621d, 622c, 622g

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI)

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ **Pour éviter les accidents par heurts avec engins :**
- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour éviter les chutes de hauteur :**
- Porter un système de protection antichute

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Monteur électricien réseau aéro-souterrain consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR EN RADIOTELEPHONIE MOBILE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 622g

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour éviter les chutes de hauteur :

- Porter un système de protection antichute

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Monteur en radiotéléphonie mobile consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR IMAGE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Monteur image consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MUSICIEN INSTRUMENTISTE (INSTRUMENTS A CORDES)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354b, 354g

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, silence, température fraîche…

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Musicien instrumentiste (instruments à cordes) consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MUSICIEN INSTRUMENTISTE (INSTRUMENTS A PERCUSSION)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354b, 354g

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention

- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter les tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Musicien instrumentiste (instruments à percussion) consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MUSICIEN INSTRUMENTISTE (INSTRUMENT A VENT)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354b, 354g

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Musicien instrumentiste (instruments à vent) consultable sur le site : http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

NETTOYEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 525d, 563b, 563c, 684a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour éviter les accidents en général :**
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ **Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :**
- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ **Pour éviter les accidents par des polluants divers :**
- Aérer, ventiler les locaux
- Nettoyer à l'humide les surfaces

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des poussières :

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains

➢ Pour protéger vos pieds et vos jambes :

- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Nettoyeur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OPERATEUR EN BLANCHISSERIE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 525d, 561f, 637d, 685a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**

- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**

- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ **Pour protéger votre corps :**

- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Opérateur en blanchisserie consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OPERATEUR FUNERAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 564b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation

des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le travail
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Opérateur funéraire consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OPTICIEN-LUNETIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433b, 554f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique

- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Opticien-lunetier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ORTHOPROTHESISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Nettoyer à l'humide les surfaces

- Utiliser l'aspiration
- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ **Pour éviter les accidents par coupures :**
- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Orthoprothésiste consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OUVRIER BATIMENT EXECUTION GROS ŒUVRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621b, 681a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour éviter les chutes de hauteur :**
- Porter un système de protection antichute

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Ouvrier bâtiment exécution gros œuvre consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENTS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632g, 681b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ **Pour éviter les accidents de la route :**
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés

- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX (atmosphère explosive) ou autre

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants de manutention
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Peintre Applicateur de revêtements consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PEINTRE EN CARROSSERIE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 624f, 634a, 682a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées
- Veiller à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI)
- Veiller au bon entretien des outils
- Veiller au bon état des équipements de protection individuelle (EPI)
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ Pour éviter les incendies :

- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Réaliser un nettoyage approfondi du poste de travail en fin de journée
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants de manutention
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté
- Changer régulièrement les cartouches des appareils de protection respiratoire
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac

- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Peintre en carrosserie consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PHARMACIEN D'OFFICINE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 344d

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Respecter les règles/mesures de distanciation sociale
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes, moustiques...)
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ Pour protéger vos mains et vos bras :

- Porter des gants à usage unique

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les posture de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Pharmacien d'officine consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PLANNER STRATEGIQUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Planner stratégique consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

POISSONNIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 220x, 554a, 636d, 676a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas porter de bijoux pendant le travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Respecter les règles d'utilisation des produits
- Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :
- Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Poissonnier consultable sur le site :
http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PONCEUR VITRIFICATEUR DE PARQUET

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632d, 675b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour éviter les accidents en général :**
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
- Veiller au bon état des équipements de protection individuelle (EPI)

➢ **Pour éviter les accidents par des polluants divers :**
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

➢ **Pour vous protéger des poussières :**

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :
- Alterner autant que possible les tâches
- Porter des protecteurs de genoux
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger des vibrations :**
- Respecter les temps de pauses

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Ponceur vitrificateur de parquet consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

POSEUR DE BORDURES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621f, 671c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ **Pour éviter les accidents par heurts avec engins :**
- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour éviter les accidents de la route :**
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Réduire les efforts physiques intenses, en cas de fortes chaleurs ou de grand froid
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Poseur de bordures consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

POSEUR DE PLANCHER TECHNIQUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632h

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses
- Pour éviter les accidents par des polluants divers :
- Aérer, ventiler les locaux
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Connaître l'emplacement des extincteurs

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention
- Varier les postures de travail

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Poseur de plancher technique consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PREPARATEUR DE COMMANDE DRIVE EN GRANDE DISTRIBUTION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 487b, 653a, 676a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

➢ Pour éviter les accidents par heurts avec engins :

- Respecter les voies de circulation matérialisées

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 06/12/2024issue de la FMP Préparateur de commande drive en grande distribution consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PREPARATEUR EN PHARMACIE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433d, 526b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les incendies :

- Dégager les issues de secours

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Alterner autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran

- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter les tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 06/12/2024issue de la FMP Préparateur en pharmacie consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PROTHESISTE DENTAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon entretien des outils
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ **Pour éviter les accidents par coupures :**
- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Respecter les règles d'utilisation des produits

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Prothésiste dentaire consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PROTHESISTE ONGULAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 562a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes, moustiques...)
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Appliquer la conduite à tenir en cas de dispersion accidentelle de produit
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Prothésiste ongulaire consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

RECEPTIONNISTE D'HOTEL

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 468b, 561e, 561f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Réceptionniste d'hôtel consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

RIPEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 628e, 684b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Porter un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Ripeur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SCRIPTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Scripte consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SCULPTEUR EN DECORS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 465b, 637b, 637c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Stocker dans les zones dédiées
- Veiller au bon état des équipements de protection individuelle (EPI)

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Evacuer les déchets
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Nettoyer à l'humide les surfaces

➢ Pour éviter les incendies :

- Dégager les issues de secours

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ranger la tenue de travail dans un vestiaire à double compartiment
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Utiliser les systèmes de captage à la source

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Porter des gants en nitrile
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Utiliser régulièrement des crèmes de protection et de soin des mains

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ **Pour protéger la grossesse :**
- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Sculpteur en décors consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SECRETAIRE ADMINISTRATIF

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 542a, 543f, 543g, 543h, 545c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac

- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Secrétaire administratif consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SERVEUR EN RESTAURATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 468a, 561b, 561c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures fermées
- Porter des chaussures avec semelles antidérapantes

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les posture de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Serveur en restauration consultable sur le site :
http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SKIMAN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 554e, 653a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour éviter les accidents en général :**
- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives

➢ **Pour éviter les accidents par des polluants divers :**
- Aérer, ventiler les locaux

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Alterner autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour protéger votre corps :**

- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail

- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Skiman consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SOUDEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 623a, 623d, 623e, 624b, 673c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents graves par brûlures thermiques :

- Respecter la conduite à tenir devant une brûlure
- Pour éviter les accidents par machines dangereuses :
- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ **Pour éviter les accidents par des polluants divers :**
- Ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée
- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ **Pour éviter les incendies :**
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Utiliser les systèmes de captage à la source

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Soudeur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TAPISSIER GARNISSEUR DE MOBILIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 635a, 637b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Nettoyer régulièrement les sols
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Stocker dans les zones dédiées

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux

➢ Pour éviter les accidents par coupures :

- Respecter les règles d'utilisation des outils tranchant

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Réaliser un nettoyage approfondi du poste de travail en fin de journée
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Tapissier garnisseur de mobilier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE LA LUMIERE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465b, 637c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Technicien de la lumière consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE MAINTENANCE EN CENTRALE DE COGENERATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 473b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les incendies :

- Connaître l'emplacement des extincteurs

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique

- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos mains et vos bras :**
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Technicien de maintenance en centrale de cogénération consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE MAINTENANCE EN EOLIENNE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 473b

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage
- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ **Pour éviter les chutes de hauteur :**
- Porter un système de protection antichute

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Utiliser les aides à la manutention
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Technicien de maintenance en éolienne consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478b, 478c

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour vous protéger de l'électricité :

- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Technicien de maintenance informatique consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN FORESTIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 100x, 471a, 480a, 533f, 691f

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ **Pour éviter les accidents en général :**
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➢ **Pour éviter les accidents par machines dangereuses :**
- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ **Pour éviter les accidents par heurts avec engins :**
- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Privilégier une application autre que la pulvérisation

- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau à la chaleur
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Alterner autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➢ **Pour protéger votre corps :**
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ **Pour protéger vos pieds et vos jambes :**
- Porter des chaussures de sécurité

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Technicien forestier consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TEILLEUR DE LIN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 691a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➢ Pour éviter les accidents par machines dangereuses :

- Respecter les consignes de sécurité des machines dangereuses
- Respecter les règles d'utilisation des machines dangereuses

➢ Pour éviter les accidents par chute d'objets :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes d'utilisation des matériels de levage

- Respecter les consignes de sécurité des matériels de levage
- Pour éviter les accidents par heurts avec engins :
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➢ **Pour éviter les accidents de la route :**
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Pour éviter les incendies :
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➢ **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration

➢ **Pour vous protéger des poussières :**
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée

➢ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➢ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ **Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :**
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention

➢ **Pour vous protéger de l'électricité :**
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

➢ **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➢ **Pour protéger vos voies respiratoires :**
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté

➢ **Pour protéger globalement votre santé :**
- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Teilleur de lin consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TELEOPERATEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 555a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Respecter la conduite à tenir en cas d'agression
- Respecter la conduite à tenir en cas de comportements inadaptés
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique

- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Téléopérateur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

THANATOPRACTEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : /

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour éviter les accidents en général :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition
- Porter, le cas échéant, vos corrections visuelles et/ou auditives
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➢ Pour éviter les accidents par des polluants divers :

- Aérer, ventiler les locaux
- Veiller à l'entretien des systèmes d'aspiration

➢ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➢ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Respecter les consignes sur le bionettoyage
- Respecter les règles/mesures de distanciation sociale
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)

➢ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Appliquer la conduite à tenir en cas de déversement accidentel de produit
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter la conduite à tenir en cas de brûlure chimique
- Respecter la conduite à tenir en cas de projection oculaire

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention

➢ Pour protéger votre corps :

- Porter un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail
- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

➢ Pour protéger la grossesse :

- Consulter votre médecin du travail, en cas de grossesse ou de projet de grossesse et d'un poste exposant à des agents chimiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Thanatopracteur consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TRAFFIC CREATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 464a

FICHE REMISE PAR : DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➢ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

➢ Pour vous protéger des effets du travail de nuit ou en horaire décalé :

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➢ Pour vous protéger des troubles musculosquelettiques (TMS) :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Varier les postures de travail

➢ Pour protéger globalement votre santé :

- Alterner les postures de travail

- Pratiquer régulièrement une activité physique
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Réduire ou arrêter le tabac
- Respecter les règles hygiéno-diététiques

Ordonnance de prévention du 09/10/2026 issue de la FMP Traffic création consultable sur le site :

http://www.fmppresanse.fr

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

THÉSAURUS HARMONISÉS

Version 2027

10 rue de la Rosière – 75015 Paris
T 01 53 95 38 51
www.presanse.fr

Octobre 2026